

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **16**
Représentés : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/03/2021**

Date d'affichage : **24/03/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADE / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADE / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence GEMAPI est assurée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

La CCGST a sollicité la commune de Cogolin aux fins d'obtenir une convention de mise à disposition d'une emprise foncière de 2 m² pour

N° 2021/045

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION HYDROMETRIQUE SUR LE COURS D'EAU LA GRENOUILLE

CM du 30/03/2021

N° 2021/045

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION HYDROMETRIQUE SUR LE COURS D'EAU LA GRENOUILLE

L'installation d'une station hydrométrique de mesure des hauteurs d'eau dans le lit mineur de la rivière La Grenouille sise au pont de la Grenouille RD 48 (zone d'activité Saint-Maur en rive droite du cours d'eau la Grenouille sur la parcelle section AK n°191.

Le terrain mis à disposition sera utilisé par la CCGST à des fins de prévision des crues et des inondations provoquées par les épisodes pluvieux se déroulant sur le bassin versant de la Giscle et de la Grenouille.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'implantation et du fonctionnement du dispositif de mesure qui a pour objectif l'information préventive de la commune des risques d'inondation.

La convention serait conclue pour une durée de 60 mois, à compter de sa signature et se reconduira tacitement à l'échéance.

L'équipement ne peut en aucun cas servir ou être utilisé pour un autre objet que celui pour lequel il est destiné, à savoir la prévision et la prévention des inondations.

Il est précisé qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit règlemente les conditions d'occupation de ce foncier.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une emprise foncière de 2 m² sur la parcelle cadastrée section AK n° 191 pour l'installation d'une station hydrométrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

